

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 40 (1914)  
**Heft:** 13

**Artikel:** Rélargement du Grand-Pont, à Lausanne et aménagement de ses abords  
**Autor:** Chauvie, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-30852>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

grâce au stock de commandes antérieures que les maisons avaient en portefeuille.

Ce mouvement de régression est une des manifestations de la dépression économique générale qui se traduit par un resserrement de l'argent et par une diminution de la faculté d'achat des consommateurs. Les prix de vente, qui avaient été satisfaisants pendant le premier semestre, fléchirent ensuite; les prix des matières premières suivirent à leur tour ce mouvement de baisse, mais pas au point de compenser la réduction des prix des objets fabriqués. Au surplus, on constate une tendance générale au nivellement de la différence entre le prix de la matière première et celui de l'objet fabriqué. C'est une conséquence du fait que, au cours de ces dernières années, beaucoup d'établissements ont procédé à des agrandissements considérables : il en est résulté que leur production s'est fort accrue et qu'ils n'hésitent pas, pour l'écouler, à consentir des rabais invraisemblables.

En outre, la concurrence internationale étant toujours plus aiguë, nos industriels ne peuvent se créer ou conserver des débouchés à l'étranger qu'à condition de livrer des marchandises tout à la fois de meilleure qualité et de prix moindre que celles qui sont produites par l'industrie indigène.

Tandis que les gouvernements étrangers mettent tout en œuvre pour protéger et avantager leur industrie nationale, nos autorités et beaucoup de nos établissements de crédit font trop souvent preuve d'un périlleux aveuglement et d'une méconnaissance inexplicable des intérêts de notre pays. Et qui pis est, nous avons un fâcheux besoin d'étaler à tous les yeux nos mécomptes et d'appuyer lourdement sur nos déconvenues. On en a eu un exemple frappant, récemment, au début de l'exploitation de la ligne du Lætschberg, lorsqu'on vit une certaine presse se faire complaisamment l'écho des moindres incidents et les commenter avec une insouciance navrante du tort qu'elle causait à une entreprise digne de tous les ménagements.

Voici encore un fait qui dénote clairement les difficultés avec lesquelles notre industrie est aux prises et l'in incapacité de nos grandes Administrations à lui venir en aide : les Chemins de fer allemands ont conclu entre eux un arrangement en vertu duquel ils accordent aux marchandises *allemandes*, sur territoire *allemand*, les réductions de taxe suivantes sur les wagons à chargement complet de 15 tonnes et plus :

Pour 1 à 24 km., et des wagons de 15 à 19,9 t. une réd. de 1 Mk. par wagon

» 25 à 71 »	»	15 à 19,9 t.	»	2 »	»
» 72 km. et plus	»	15 à 19,9 t.	»	3 »	»
» 1 à 24 km.	»	20 t. et plus	»	1.40	»
» 25 à 71 »	»	20	»	2.70	»
» 72 km. et plus	»	20	»	4.—	»

Désireux, naturellement, de profiter de ces réductions, les fabricants de machines pressentirent les C. F. F. au sujet de leur participation à l'arrangement. La démarche n'aboutit pas, en raison de la situation financière précaire de notre réseau national.

D.

### Rélargissement du Grand-Pont, à Lausanne, et aménagement de ses abords.

Le rélargissement du Grand Pont, dans sa partie Est, et assuré et l'exécution de ce tronçon se fera sans doute en même temps que les nouvelles constructions sur l'emplacement des bâtiments Ancienne Poste et Pochon frères, c'est-à-dire dans un avenir très rapproché.

L'exécution des travaux à l'Est rendra toujours plus indispensable celle des travaux dans la partie Ouest ; en effet, on ne saurait comprendre le Grand Pont rélargi seulement sur la moitié de sa longueur.

Le principal obstacle au rélargissement complet est, sans aucun doute, le Théâtre Lumen, dont la construction récente et l'important revenu locatif rendraient l'expropriation onéreuse. Il fallait donc s'assurer cette propriété avant que sa valeur eût subi l'influence ascendante que devaient provoquer les gros prix atteints par les immeubles de l'Ancienne Poste et Pochon frères.

Une première étude m'a amené à rechercher les moyens de compenser la perte élevée que comportait la suppression, partielle au moins, du rez-de-chaussée du bâtiment du Lumen<sup>1</sup>, et j'ai pu me convaincre que le mieux était de combiner une opération d'ensemble, embrassant les propriétés Théâtre Lumen et ci-devant Butticaz-Wellenberg et Kohler (Royal Biograph).

Ce point de vue étant acquis, il s'agissait d'étudier une utilisation aussi rationnelle, esthétique et pratique que possible de ces trois propriétés en tenant compte des points suivants, qui, à eux seuls, motivent l'opération :

- a) Rélargissement du Grand Pont ;
- b) Dégagement de la rue Pichard ;
- c) Maintien de la vue de la Cathédrale.

J'ai d'abord établi, avec un géomètre officiel de notre ville, le plan d'ensemble des terrains en cause, puis fixé le programme pour un concours d'esquisses et d'idées en vue de l'utilisation de ces terrains.

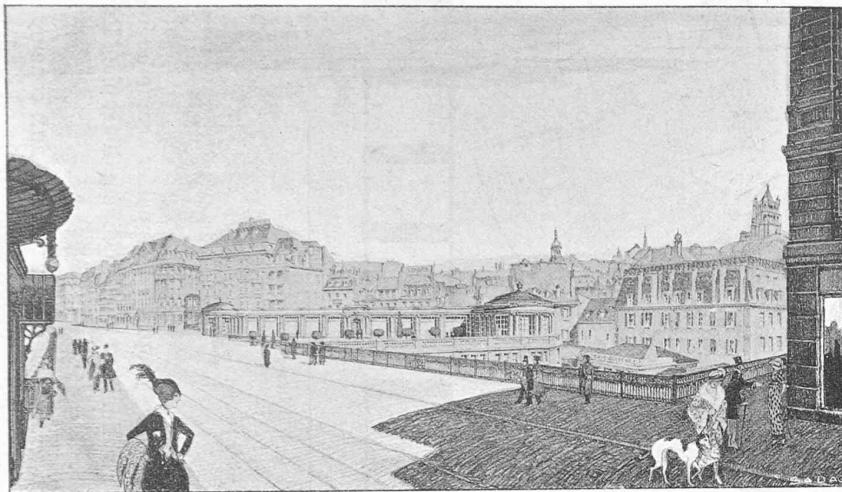
J'ai ensuite fait appel à six bureaux d'architectes connus et appréciés de la place de Lausanne en leur demandant de participer à ce concours restreint, étant bien entendu qu'il ne s'agissait que d'esquisses et d'idées et non d'un projet, ni même d'un avant-projet.

Ces Messieurs ont bien voulu répondre favorablement à ma demande, ce dont je les remercie.

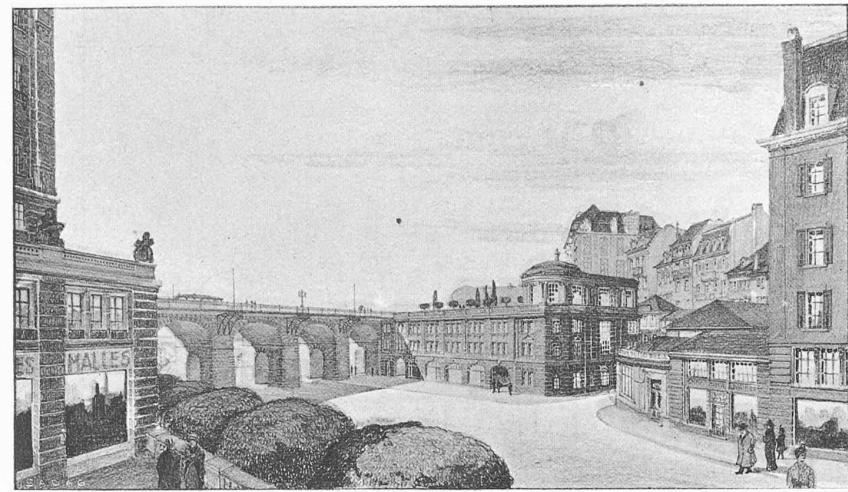
Lausanne, le 10 mars 1914.

E. CHAUVIE.

<sup>1</sup> Nos lecteurs trouveront dans le N° du 10 juin 1914, plusieurs plans, coupes et vues du théâtre Lumen dans son état actuel.

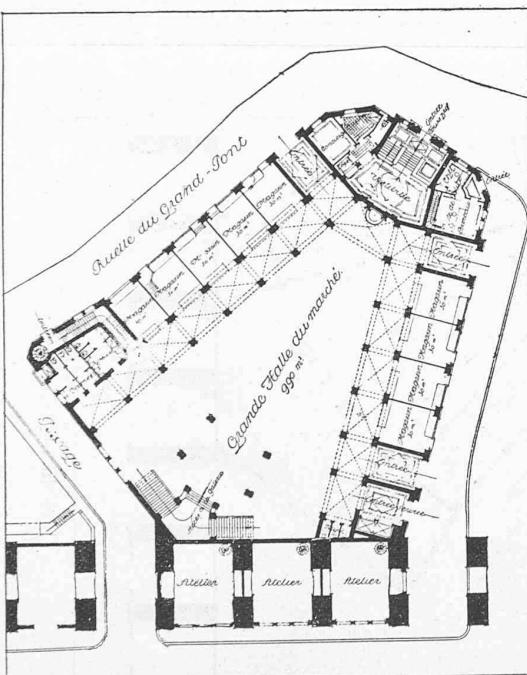


Vue du Grand-Pont élargi et du théâtre Lumen transformé.

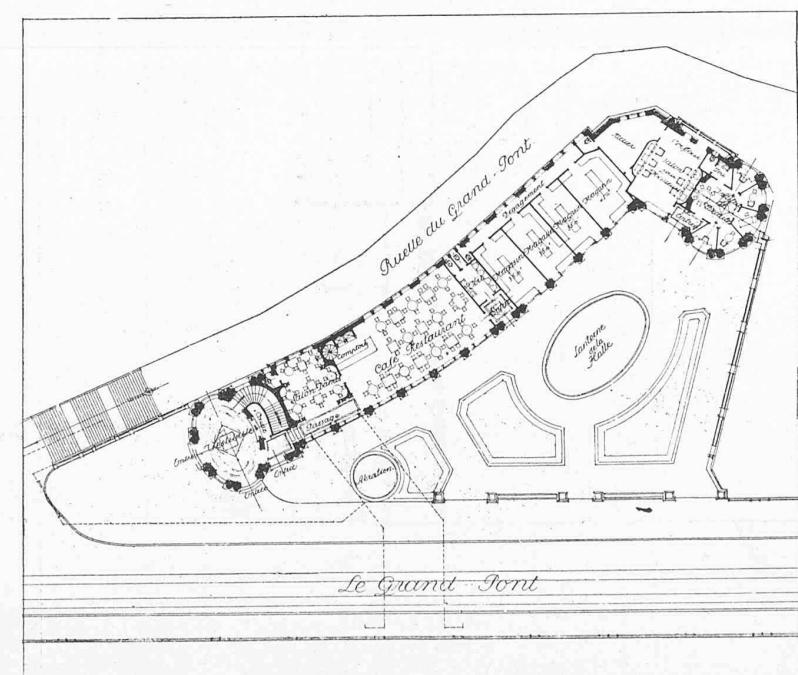


Transformations sur la place Centrale.

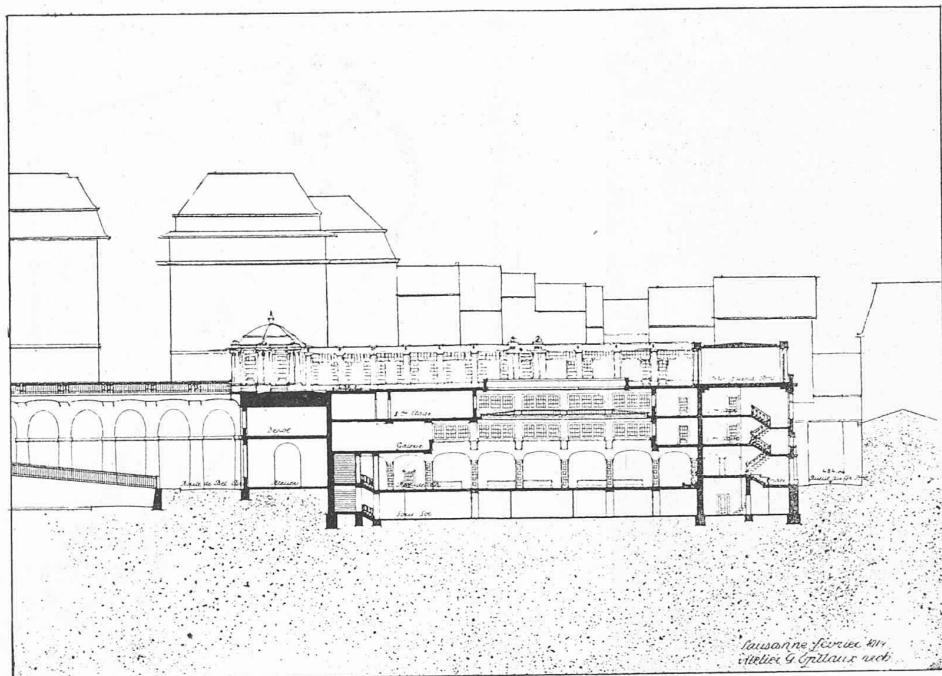
Elargissement du Grand-Pont et aménagement de ses abords.  
Projet de M. G. Epilaux.



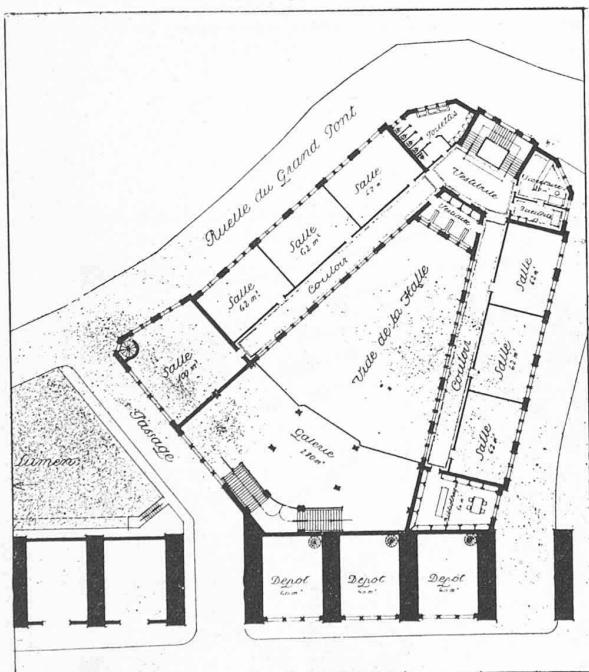
Plan au niveau de la place Centrale. — 1 : 800.



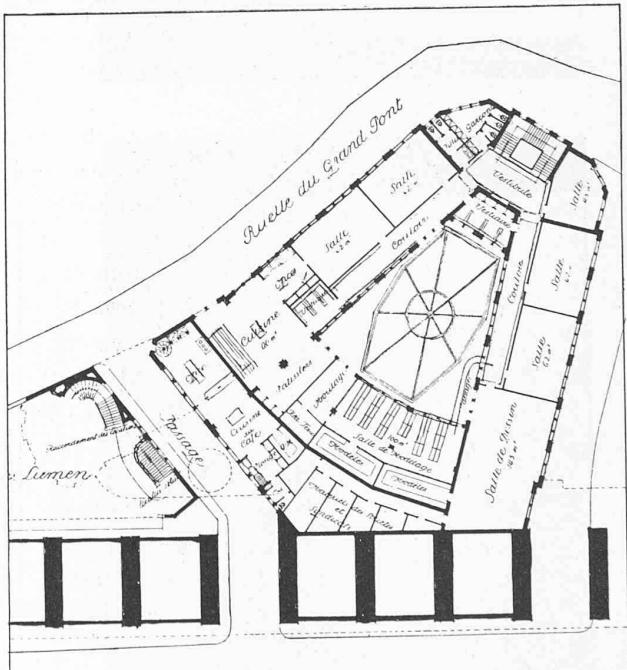
Plan au niveau du Grand-Pont. — 1 : 800.



Coupe longitudinale. — 1 : 800.



Plan du 1<sup>er</sup> étage. — 1 : 800.



Plan du 2<sup>me</sup> étage. — 1 : 800.

Elargissement du Grand-Pont et aménagement de ses abords. — Projet de M. G. Epitaux.

### Programme du concours.

Le soussigné Emile Chauvie ayant passé promesse de vente avec le propriétaire du Théâtre Lumen, demande un avant-projet pour l'utilisation de ce théâtre et des terrains avoisinants. Ces terrains sont ceux appartenant à la Commune de Lausanne

et formant les propriétés appelées communément « Maison Wellenberg » et « Cinématographe Royal Biograph ».

La plus grande liberté est laissée aux concurrents quant au programme proprement dit. Il est seulement expliqué qu'il s'agit d'esquisser l'utilisation de cet